



## Éditorial

### SANTÉ MENTALE ET ÉGALITÉ : Les défis des femmes dans l'agriculture

La cause nationale 2025 est la santé mentale. Le mal-être au travail et dans la vie de tous les jours conduit un nombre non négligeable de la population vers des états dépressifs pouvant, dans le pire des cas, aboutir à des situations dramatiques pour elle-même et leur entourage.

Le bureau de l'ASA 56 a voulu prendre en compte les difficultés des femmes qui travaillent dans la production agricole. Après avoir posé des questions aux salariées autour de nous, nous nous sommes rendu compte que, pour certaines, la difficulté démarre en tout début de carrière. La première candidature à une première offre d'emploi se traduit souvent par la difficulté de convaincre l'employeur que, malgré le manque d'expérience, elle peut être efficace au travail tout autant qu'un homme. L'attitude de l'employeur reste plutôt décourageante, doutant de la capacité de la candidate à utiliser du matériel agricole et à réagir face à une panne mécanique. De plus, l'employeur estime souvent que le gabarit féminin est physiquement peu apte à tenir sur une longue durée et peu capable de produire un effort important, notamment pour la manipulation de gros animaux.

La présence d'une femme dans un milieu plutôt masculin amène des sous-entendus, notamment à travers des blagues qui se disent humoristiques, mais qui peuvent être machistes ou sexistes. Leurs persistance peuvent amener à un effet désastreux pour la salariée qui ne se sent pas prise au sérieux et parfois mal à l'aise, voire humiliée.

Les conditions de travail incluent également le bien-être et le respect des salariés. Pour toute entreprise, il doit être important de prévoir douches et toilettes hommes et femmes afin de respecter l'intimité des uns et des autres.

Nous sommes dans un pays où les droits doivent être respectés par tous. Seulement, la rémunération au travail fait malheureusement exception à cette règle en agriculture comme ailleurs. Une salariée agricole n'ose pas demander un salaire correspondant à son poste et doit souvent en faire beaucoup pour obtenir une rémunération moindre (rémunération horaire inférieure de 3,1 % en moyenne pour les femmes en CDI).

Source : Stats MSA mars 2025 sur données de 2023). La période de grossesse et les congés maternité sont souvent mal perçus par l'employeur. Le risque pour les femmes est d'être cantonnées dans des emplois précaires, souvent à temps partiel et mal rémunérés. Cela va jusqu'à les pénaliser pour leurs retraites du fait de carrières coupées et moins cotisées (16,9 % en défaveur des femmes en prenant en compte l'ensemble des régimes et des droits. Source : Stats MSA mars 2025 sur données 2023).

Fort heureusement, nous avons aussi le témoignage encourageant d'une salariée pour qui tout se passe bien dans l'élevage de vaches laitières où elle travaille, et son employeur nous a également témoigné de sa satisfaction d'avoir une femme très impliquée sur sa ferme. La preuve que la mixité dans les exploitations agricoles est possible et qu'il est rassurant d'observer le changement des mentalités. Il y a de nombreuses années, cette problématique n'existait pas. J'ai le souvenir de ma grand-mère qui me disait être seule à s'occuper des différentes tâches à la ferme lors de la guerre de 1914-1918. Les hommes étant partis au front, elle devait s'occuper des animaux, des récoltes tout en assurant un soutien à la maison auprès de ses jeunes frères et sœurs. À cette époque, personne ne se posait la question de savoir si une femme pouvait faire toutes les tâches. C'est pourtant bien elle qui nourrissait la France et dans des conditions terribles.

En définitive, il est essentiel de reconnaître et de combattre les inégalités persistantes entre les hommes et les femmes dans le secteur agricole. Les obstacles rencontrés par les femmes, qu'il s'agisse de préjugés sur leurs compétences, de discriminations salariales ou de conditions de travail inadaptées, témoignent d'un chemin qu'il reste à parcourir pour faire évoluer les pratiques et les mentalités. Pourtant, les exemples de réussite et d'intégration démontrent que les femmes ont toute leur place dans le monde agricole et qu'elles contribuent activement à son évolution. Valoriser leur engagement et leur savoir-faire, c'est non seulement rendre justice à leur travail, mais aussi encourager une agriculture plus inclusive et plus juste pour tous.

**Jean-Luc HILARY et Laura NOJAT**  
Animateur Administrateur et Administratrice

## Agenda

Pour recevoir le programme des activités,  
contacter l'Association des salariés agricoles au :  
**02 97 46 22 00** ou [jeanlucassa56@gmail.com](mailto:jeanlucassa56@gmail.com)

Suivez l'actualité sur la page [facebook](#) de l'Association.  
Adhérez à l'Association en ligne via [Helloasso](#)

**ASSOCIATION DES  
SALARIÉS AGRICOLES DU MORBIHAN**

Av. Borgnis Desbordes - C.S. 62398  
56009 VANNES CEDEX

02 97 46 22 00



**LE 9 JUIN - Réunion** - à Locminé Formation à 19h30  
*Votre vie en ligne peut basculer avec quelques secondes d'inattention. Venez découvrir les risques du numérique et comment vous protéger Réunion ouverte à tous intervention d'un professionnel.*

**LE 10 MARS - Réunion à la MSA** à 20h00.  
*À la MSA de Porte-de-Bretagne (35), sur les aides sociales.*

**LE 20 MARS - AG** à partir de 18h30 à Locminé Formation.  
*Assemblée Générale suivi d'un repas au restaurant le Talvern gratuit pour les adhérents, 35 € si non adhésions. Inscription obligatoire, par mail : [jeanlucassa56@gmail.com](mailto:jeanlucassa56@gmail.com)*

**LE 20 JUIN - Sortie " Île d'Arz "**  
*Sur inscriptions adhérents et familles : [jeanlucassa56@gmail.com](mailto:jeanlucassa56@gmail.com)*

## → Exploitations PRODUCTION AGRICOLE & CUMA

L'application de cette nouvelle grille se fera après extension soit au lieu le 1<sup>er</sup> mars et au plus tard le 1<sup>er</sup> avril.  
Tous les coefficients affichant une rémunération inférieure au SMIC soit 12,02 € de l'heure doivent être pris en compte à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2021 cette grille de salaires remplace les grilles de salaires qui étaient applicables dans le Morbihan jusqu'au 31 mars 2021 pour les exploitations agricoles du Morbihan, les CUMA (de Bretagne et Pays de Loire), le maraîchage (Morbihan, Ille et Vilaine), l'horticulture-pépinière (Morbihan) et l'arboriculture (de l'Ouest).

Avec cette nouvelle classification des emplois, à chaque poste est attribué un nombre total de points (de 9 à 400 points), calculés en additionnant des points attribués selon 5 critères : technicité, autonomie, responsabilité, management et relationnel.

Cette classification relève de la responsabilité de l'employeur et peut bien évidemment se faire en concertation avec le salarié.

PALIER	COEFFICIENTS D'EMPLOI	SALAIRE BRUT HORAIRE	SALAIRE BRUT MENSUEL
Palier 1	9 points - 11 points	12,02 € (SMIC)*	1823,03 € (SMIC)*
Palier 2	12 points - 16 points	12,11 €	1836,72 €
Palier 3	17 points - 24 points	12,28 €	1862,51 €
Palier 4	25 points - 35 points	12,55 €	1903,43 €
Palier 5	36 points - 51 points	13,08 €	1983,84 €
Palier 6	52 points - 73 points	13,70 €	2077,88 €
Palier 7	74 points - 104 points	14,50 €	2199,21 €
Palier 8	105 points - 143 points	15,50 €	2350,88 €
Palier 9	144 points - 196 points	16,78 €	2545,02 €
Palier 10	197 points - 270 points	18,58 €	2818,02 €
Palier 11	271 points - 399 points	21,15 €	3207,82 €
Palier 12	400 Points	24,16 €	3664,35 €

## → Personnel d'exécution des entreprises de travaux et services, AGRICOLES & RURAUX → Personnel administratif des entreprises de travaux et services, prestations AVICOLES & FORÊT

**Article 1 :** Les dispositions particulières propres aux ouvriers et employés chapitre II, article 5 (salaires) de la convention collective nationale du Paysage du 10 octobre 2008, fixées respectivement à l'article 5-1 et 5-2 sont modifiées par les dispositions suivantes ↓

POSITION	TAUX HORAIRE	SALAIRE MENSUEL
0.1	12,12 €	1838,24 €
0.2	12,18 €	1847,34 €
0.3	12,30 €	1865,54 €
0.4	12,59 €	1909,53 €
0.5	12,95 €	1964,13 €
0.6	13,56 €	2056,65 €
E.1	12,12 €	1838,24 €
E.2	12,30 €	1865,54 €
E.3	12,67 €	1921,66 €
E.4	13,56 €	2056,65 €

NIVEAU	CLASSIFICATION MENSUEL	ÉCHELON	SALAIRE HORAIRE	SALAIRE MENSUEL
1	Emploi exécutants	1	12,02 €	1823,07 €
1	Emploi exécutants	2	12,20 €	1850,37 €
2	Emploi spécialisés	1	12,33 €	1870,09 €
2	Emploi spécialisés	2	12,46 €	1889,81 €
3	Emploi qualifiés	1	12,59 €	1909,52 €
3	Emploi qualifiés	2	12,87 €	1951,99 €
4	Emploi hautement qualifiés	1	13,30 €	217,21 €
4	Emploi hautement qualifiés	2	13,85 €	2100,63 €
5	Technicien agent de maîtrise TAM1	1	14,55 €	2206,80 €
5	Technicien agent de maîtrise TAM1	2	15,36 €	2329,65 €
6	Technicien agent de maîtrise TAM2	1	16,19 €	2455,54 €
6	Technicien agent de maîtrise TAM2	2	17,00 €	2578,39 €
7	Cadre	1	18,94 €	2872,63 €
8	Cadre	2	22,47 €	3408,02 €

**Article 2.** Les dispositions particulières propres aux techniciens et agents de maîtrise chapitre II, article 5 (salaires) de la convention collective nationale du Paysage du 10/10/08, sont modifiées par les dispositions suivantes →

POSITION	SALAIRE MENSUEL
TAM. 1	2242 €
TAM. 2	2352 €
TAM. 3	2535 €
TAM. 4	2756 €

Les dispositions particulières propres aux techniciens et agents de maîtrise chapitre II, article 5 bis (salaires) de la convention collective nationale du Paysage du 10/10/08, en forfait jour sur la base de 218 jours, sont modifiées par les dispositions suivantes →

POSITION	SALAIRE MENSUEL
TAM. 1 Forfait jour	2578 €
TAM. 2 Forfait jour	2705 €
TAM. 3 Forfait jour	2916 €
TAM. 4 Forfait jour	3169 €

**Article 3.** Les dispositions particulières propres aux cadres chapitre II, article 5 (salaires) de la convention collective nationale du Paysage du 10/10/08, fixées dans le tableau salaire annuel brut sont modifiées par les dispositions suivantes →

Les autres dispositions fixées après le tableau salaire annuel brut restent inchangées.

POSITION	SALAIRE ANNUEL BRUT
C	38147 €
C 1	42336 €
C 2	42336 €
C 3	44100 €
C 4	45424 €
C 5	48510 €
D	D'un commun accord

**Article 4. Entrée en vigueur :** Les dispositions du présent avenant entreront en vigueur au plus tôt le 1<sup>er</sup> janvier 2026, sous réserve de la publication au journal officiel de l'arrêté d'extension au plus tard le 26 décembre 2025. Faute de publication de l'arrêté d'extension au plus tard le 26 décembre 2025, (et donc à défaut d'entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2026), les dispositions visées s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois qui suivra la publication de l'arrêté d'extension.

## → Entreprises CONCHYLICOLES

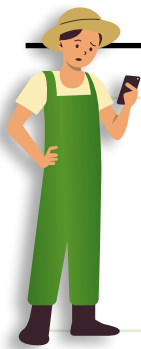
ÉCHELON	CLASSIFICATION DES EMPLOIS	SALAIRE BRUT MINIMUM CONVENTIONNEL exprimé en euros à compter du 1 <sup>er</sup> février 2026
1	Ouvrier/employé	12,02 €
2	Ouvrier qualifié et employé	12,19 €
3	Ouvrier hautement qualifié	12,52 €
4	Chef d'équipe	12,85 €
5	Cadre (technique ou commercial)	14,12 €
6	Cadre (responsable d'exploitation)	18,58 €

► Les CSP (Catégories Socio - Professionnelles) dépendent non seulement des points mais aussi des critères de l'emploi

► **Technicien** : au moins 74 pts et aussi avoir atteint au mini Degré 4 en technicité et :  
Degré 3 en responsabilité ou Degré 3 en autonomie

► **Agent de maîtrise** : au moins 105 pts et aussi avoir atteint au mini Degré 3 en autonomie et :  
Degré 3 en management ou Degré 4 en technicité

► **Cadre** : au moins 197 pts et aussi avoir atteint au mini Degré 4 en autonomie et :  
Degré 4 en technicité ou Degré 4 en management



# Courrier des lecteurs

Bonjour l'ASA du Morbihan,

Suite à un long arrêt de maladie j'ai repris le travail avec du temps partiel thérapeutique. Voilà 6 mois que j'ai repris mon travail à temps pleins, ma problématique : **Le non versement de mes indemnités journalières pendant cette période de mi-temps.**

Plusieurs appels à la MSA ET à mon employeur qui se renvoient chacun la balle... Que puis-je faire face à cette situation qui dure et qui dure ?

**Pour un arrêt de - de 6 mois :**  
**il faut 150 heures de travail au cours des 3 mois civils précédents**

**Pour un arrêt de + de 6 mois :**  
**il faut 600 heures de travail au cours des 12 mois civils précédents**

L'employeur transmet à la Mutualité Sociale Agricole (MSA) l'attestation de salaire via la DSN. Doivent figurer le salaire réellement versé et le salaire qui aurait dû être versé. L'attestation peut aussi être transmise via le service en ligne du site MSA ou par courrier. Il peut donc y avoir un délai de traitement supplémentaire en cas de réception tardive ou erronée.

À réception, le service santé doit calculer manuellement la moyenne des salaires des 3 derniers mois sur la base de 50% du revenu d'activité journalier brut.

**En cas de chômage indemnisé**, l'assuré peut se voir verser des indemnités journalières en adressant les attestations France travail, s'il remplit une de ces conditions :

- Il perçoit une allocation de l'assurance chômage
- Il a été indemnisé par l'assurance chômage au cours des douze derniers mois
- Il a cessé son activité salarié depuis moins de douze mois

Il est aussi impératif d'avoir le RIB de l'assuré dans le dossier.

Un tableau de suivi des délais de traitement, est à disposition sur le site MSA : <https://portesdebretagne.msa.fr/lfp/nos-delais-de-traitement-prestations-ij-rsa-aah-ai>

## Vous êtes salariés de la production Dans le MORBIHAN ou en ILLE ET VILAINE

**Ce bulletin vous est destiné, il vous permet d'avoir un condensé d'informations utile pour vous**

Dans votre travail ; sur vos droits que ce soit dans votre travail mais également dans votre vie privée et familiale. Des adresses des numéros de téléphone ou des liens vous dirigerons vers des organismes qui sont présent pour vous accompagner au quotidien.

L'association des salariés agricole du Morbihan est à votre écoute si besoin vous pouvez nous contacter à l'adresse mail indiqué ci-dessous.

Nous avons le soutien de la MSA des Portes de Bretagne qui permet une distribution de ce bulletin dans nos deux départements et qui participe également à nos côtés pour vous informer.

Réunion à la MSA sur les aides sociale : Portes de Bretagne à Bruz le 10 mars à 20H. Pour mieux nous connaître repas festif le 20 Mars 19h00 à Locminé, l'ensemble du bureau sera présent Pour vous accueillir.

**RÉSERVATION OBLIGATOIRE : [jeanlucasa56@gmail.com](mailto:jeanlucasa56@gmail.com)**

Vous pouvez aussi nous soutenir en nous envoyant le bulletin d'adhésion dûment rempli et bénéficie des différents services comme la carte CEZAM en cochant la case prévu à cet effet.

### Rejoignez-nous sur Facebook !



<https://www.facebook.com/people/Association-des-Salariés-Agricoles-du-Morbihan/100054248510551/>



Pour toute info, allez sur : <https://www.agriemploi56.com>

Votre association y est présente ainsi que de nombreuses informations utiles

**agriemploi56.com**

## Emploi

### LES OFFRES D'EMPLOI DES ANEFA 56 ET ANEFA 35



Tél. : 02 97 46 22 14  
Cité de l'agriculture - BP 183 - 56005 VANNES CEDEX  
Toutes les offres sur la [page Facebook de l'ANEFA Morbihan](#)



Tél. : 06 33 28 20 54  
Rue M. Le Lannou - CS 14226 - 35042 Rennes Cedex  
Toutes les offres sur la [page Facebook de l'ANEFA Ille et Vilaine](#)

[emploi56@anefa.org](mailto:emploi56@anefa.org) et [emploi35@anefa.org](mailto:emploi35@anefa.org)  
[www.agriemploi56.com](http://www.agriemploi56.com) ou [www.lagriculture-recrute.org](http://www.lagriculture-recrute.org)

**SAINT-MALON-SUR-MEL (35750)** : OFR-063036635  
*Bovin viande - agent polyvalent - CDI - Tps plein*

**La Chapelle Bouexic (35330)** : OFR-062985-35  
*120 vaches laitières et 165 HA - CDI - 20H/semaine*

**Mordelles (35310)** : OFR-062915-35  
*Maraîchage - CDI - Tps plein - 39H/semaine*

**Janzé (35150)** : OFR-062921  
*Élevage porc - CDI - Tps plein - BAC / Exp. 1 à 5 ans*

**AMBON (56190)** : OFR-06315556  
*135 vaches laitières - CDI - Tps plein - BAC / Exp. 2 à 5 ans*

**CARENTOIR (56910)** : OFR-062919-56  
*300 vaches laitières - CDI - Tps plein - BAC+2 / être autonome*

**SAINT-ABRAHAM (56140)** : OFR-063032-56  
*Porc - CDI - technicien polyvalent - Tps plein*

**EVELLYS (56500)** : OFR-063166-56 - CUMA 15 adhérents  
*Conducteur d'engins agricole - BEP-CAP / Exp. 1 à 5 ans*

**VAL D'OUST (56460)** : OFR-062775-56  
*Polyculture & élevage - agent polyvalent - CAPA / Exp. 1 an*

## ..... Pour recevoir le ..... BULLETIN D'ADHÉSION .....

Retourner le coupon à l'Association des salariés agricoles du Morbihan

Avenue Borgnis Desbordes - CS 62398 - 56009 VANNES cedex - 02 97 46 22 00 ou s'informer sur l'adhésion en ligne :

[www.helloasso.com/associations/association-des-salaries-agricole-du-morbihan](http://www.helloasso.com/associations/association-des-salaries-agricole-du-morbihan)

Nom ..... Prénom .....

Profession .....

Adresse .....

Tél. .... Email : .....

**Carte CEZAM** (uniquement sur demande, elle coûte 18€ à l'association et vous êtes nombreux à ne pas l'utiliser)  Je souhaite la carte CEZAM

📍 Tarifs des cotisations : Célibataire 17 € / Couple 24 € / Chômeur 13 €



## La MSA Portes de Bretagne agit pour prévenir le mal-être en milieu agricole

Accompagner ses adhérents à tout instant de leur parcours, et plus particulièrement lors des périodes de fragilité, a toujours fait partie des priorités de la MSA. Son expertise de terrain, acquise grâce à ses élus présents sur les territoires, lui donne les clés pour mieux comprendre les sources du mal-être agricole et ainsi mettre en place des dispositifs de soutien adaptés à chacune des situations rencontrées.

## Le réseau des sentinelles, des volontaires de première ligne pour le repérage du mal-être

Présent sur l'ensemble du territoire, le réseau des sentinelles est composé de volontaires formés au repérage des signes précurseurs du mal-être. Leur mission principale : repérer dans leur entourage les personnes en situation de mal-être, les écouter et les orienter vers les ressources qui peuvent les aider.

## Agri'écoute, un service pour échanger à tout moment avec un psychologue

Un numéro d'appel gratuit - 09 69 39 29 19 - accessible 24h24 et 7j/7 permet à tout ressortissant agricole de dialoguer anonymement, à tout moment, week-end et nuit compris, avec des psychologues formés à la gestion du mal-être dans le milieu agricole.

## L'aide au répit, pour prévenir l'épuisement professionnel

Ce dispositif vise à prévenir l'épuisement professionnel de tous les actifs du monde agricole, grâce à un accompagnement social, peut se traduire par des séances de soutien psychologique, des aides au remplacement et depuis 2024, par le financement d'une prestation de soutien administratif ou encore de remplacement renfort en cas de crise agricole.

## Une approche pluridisciplinaire de prévention du mal-être, un accompagnement à 360° grâce au guichet unique de la MSA

Chaque MSA dispose d'un professionnel référent et d'équipes pluridisciplinaire pour la prévention du mal-être et l'accompagnement des salariés. Leur objectif : apporter une écoute, analyser les situations de détresse et développer un réseau d'aides et d'accompagnement adaptés.



🔗 Vous souhaitez devenir Sentinelle ?

🔗 Vous souhaitez participer aux réunions de sensibilisation à la prévention du mal-être agricole organisée sur les départements d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan ?

📞 Contactez le 02 99 01 80 20

✉️ ou adressez un mail à [secretariatss.blf@portesdebretagne.msa.fr](mailto:secretariatss.blf@portesdebretagne.msa.fr)

### 🔗 Zoom sur le Rendez-vous Santé Mentale

En 2025, la santé mentale a été désignée Grande Cause Nationale.

En écho à cette mobilisation nationale, la MSA Portes de Bretagne a organisé le Rendez-vous Santé Mental, le 20 novembre dernier à Ploërmel. Une journée pour rappeler une vérité essentielle : la santé mentale au grand public.

Grâce à de nombreux témoignages, chacun a apporté son vécu, ses fragilités, ses forces. Une succession de prises de parole accueillies dans un silence ininterrompu, tant l'émotion était partagée. Au total, 250 personnes ont vécu ce Rendez-vous singulier. Un moment où l'on se retrouve, où l'on se reconnaît, où l'on vibre ensemble.



santé  
famille  
retraite  
services

Pour plus d'informations, rendez-vous sur [portesdebretagne.msa.fr](http://portesdebretagne.msa.fr)



Le Groupe AGRICA à vos côtés au quotidien

Quand vous traversez des épreuves ou vivez des difficultés qui désorganisent votre vie, **nous sommes là !**

EN 2026,  
CONTINUONS DE  
CULTIVER LES  
VOCATIONS ...  
ET DE  
PROMOUVOIR  
L'AGRICULTURE !

#OSE  
l'agriculture  
AVEC ANEFA

UN NUMÉRO DÉDIÉ ET  
UNE ADRESSE MAIL POUR TOUTES  
DEMANDES D'AIDES SOCIALES :

0 800 945 272  
Service & appel  
gratuits

Du lundi au vendredi de 9h à 12h et 14h à 17h  
actionsocialeprevoyance@groupagricra.com

Un site pour consulter nos dispositifs :  
[www.groupagricra.com](http://www.groupagricra.com)



Scannez-moi !